



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

A St Cyr en Val, le 29 Août 2013

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société INNOLATION SAS

Commune d'Amilly

Demande d'autorisation d'exploiter

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 21 mars 2013, Monsieur SCHMITT, agissant en qualité de président de la société INNOLATION SAS, dont le siège social est actuellement situé Quai de la gare à La Chapelle La Reine (département de Seine et Marne) sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de production d'isolants en polystyrène expansé, 1173 rue du Maréchal Juin, parcelles 320,324,326,328,413,416,440,441,489,492 et 494, section AT sur la commune d'Amilly.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 21 mars 2013 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 29 mars 2013.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

La demande concerne l'autorisation d'exploiter une unité de production d'isolants en polystyrène expansé.

Rubrique	A,E,DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume sollicité
2661.1°a	A	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression. La quantité de matière susceptible d'être traitée est > ou égale à 10 tonnes par jour.	Expansion – lit fluidisé : 25 t/jour Moule à bloc : 22,5 t/jour Moulage forme : 2,5 t/jour Découpe au fil chaud : 22,5 t/jour
2661.2°a	A	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, ...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 20 tonnes par jour.	Stabilisation : 22,5 t/jour Broyage : 2,5 t/jour Compactage : 1,3 t/jour Fraisage : 22,5 t/jour
2663.1°b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs	Stockage de PSE en silos de maturation 3274 m ³ stockage de PSE – produits semi-finis –

Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX
<http://www.centre.developpement-durable.gouv>



		synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 2000 m ³ , mais inférieur à 45.000 m ³ .	secteur 5 : 9000 m ³ stockage de PSE – produits semi-finis – secteur 6 : 10.800 m ³ stockage de PSE – produits finis – secteur 8 : 5800 m ³ stockage de PSE – produits finis – secteur 9 : 6700 m ³ stockage film PE – secteur 9 : 32 m ³ stockage des emballages (housses) plastiques octabins – benne déchets au nord du bâtiment : 40 m ³ Total de 35.646 m ³ .
2662.3°	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³ .	Volume : 365 m ³ .
2910 A.2°	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel,..La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Chaudière vapeur alimentée en gaz de ville d'une puissance de 3,1 MW Chaudière eau chaude alimentée en gaz de ville d'une puissance de 1 MW Puissance totale : 4,1 MW.
2921. 1°b	D	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé ». La puissance thermique évacuée est < à 2000 kW	Puissance thermique évacuée maximale 1785 kW
2940.2°b	DC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle,.. sur support quelconque. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé. La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est supérieure à 10 kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 kg/jour.	Quantité maximale : 12,5 kg/jour Point éclair > 220°C
1185.2°a	DC	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 300 kg.	La quantité de fluide susceptible d'être présente est de 20 kg.
1412	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	Stockage de 6 bouteilles de 13 kg, soit 78 kg.
1418	NC	Stockage ou emploi de l'acétylène.	Une bouteille de 56 kg.
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	Capacité équivalente totale : 1,2 m ³ .
1530	NC	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	Volume stocké : 150 m ³ .
1532	NC	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	Volume stocké : 150 m ³ .
2560	NC	Travail mécanique des métaux et alliages.	Puissance : 30 kW.
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs.	Puissance : 46,8 kW.

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

1.2. Présentation de la demande

La société INNOLATION SAS envisage de lancer en France, un nouveau produit isolant en polystyrène expansé (des plaques isolantes pour le bâtiment), déjà fabriqué en Allemagne.

La société INNOLATION SAS est une filiale du groupe STO, spécialisé dans la fabrication de systèmes d'isolation thermique de façades, de revêtements de façades et intérieurs. L'objectif maximal de production à terme est de 500.000 m³/an de produits finis. L'établissement emploiera une trentaine de personnes.

L'installation sera implantée en zone industrielle de la commune d'Amilly, sur le site précédemment exploité par la société THYSSENKRUPP pour laquelle la cessation d'activités a été actée par le procès-verbal de constat de travaux du 19 novembre 2012. Le diagnostic initial de pollution des sols a révélé la présence de deux zones polluées par des hydrocarbures totaux, lesquelles ont fait l'objet de travaux de dépollution.

Afin de pérenniser la mémoire des pollutions et d'assurer la compatibilité de l'usage de ce site (usage industriel) avec l'état du sol et du sous-sol, le directeur de la société THYSSENKRUPP a décidé d'opter pour une procédure de restrictions d'usage entre parties. Le responsable de la société INNOLATION SAS s'est engagé à respecter ces restrictions d'usage lors des travaux d'aménagement du site.

L'emprise foncière du projet d'une superficie de 50.394 m² est située pour sa majeure partie en zone UAB-r du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone spécifiquement dédiée aux activités économiques industrielles, à l'exception d'une zone de 2833 m² en zone UE (parcelles 489, 492 et 494), zone correspondant aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif. Sur cette dernière zone, aucune activité relevant de la législation des installations classées ne sera exercée. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision afin de rendre le projet de la société INNOLATION SAS compatible avec les documents d'urbanisme.

L'environnement de l'établissement est constitué d'entreprises, la première habitation se situe à environ 250 mètres à l'est du site.

1.3. Description de l'établissement

L'établissement sera composé :

- d'un auvent de stockage des matières premières (secteur 1),
- d'un local chaufferie (secteur 2),
- d'un local de production – expansion (secteur 3),
- d'un local de stabilisation-maturation (secteur 4),
- de deux stockages de blocs avant découpe (secteurs 5 et 6),
- d'un local de découpe (secteur 7),
- de deux stockages des produits finis (secteurs 8 et 9),
- d'un local d'expédition (secteur 10),
- de locaux administratifs (secteur 11).

Pendant la phase 1 de production, les secteurs 6 (stockage des blocs avant découpe) et 8 (stockage des produits finis) ne seront pas aménagés. Il n'y aura aucun stockage dans ces deux secteurs. Les secteurs 5 (stockage des blocs avant découpe) et 9 (stockage des produits finis) seront suffisants pour stocker la production de la phase 1. La phase 2 sera initiée dès que les volumes de stockage présentés pour les secteurs 5 (9000 m³) et 9 (6700 m³) seront dépassés.

La fabrication des plaques isolantes pour le bâtiment s'effectuera ainsi qu'il suit :

- la réception des matières premières (billes de polystyrène expansible PS) livrées en octabins,
- l'expansion des billes de polystyrène et le séchage sur lit fluidisé des billes de polystyrène expansées (PSE),
- la stabilisation- maturation des billes de PSE en silos,
- le moulage des billes de PSE en blocs et la stabilisation des blocs,
- le stockage des blocs avant découpe,
- la découpe des blocs,
- l'usinage des blocs après découpe,
- l'emballage et le stockage des produits finis.

Des marchandises de négoce seront également réceptionnées sur le site. Il s'agira de matériaux en PSE de type plaques de soubassement et de façades. Ces matériaux ne seront pas fabriqués sur place, ils arriveront sous forme de produits finis et seront comptabilisés dans le stockage de produits finis, ils représentent un volume de 50.000 m³ par an.

1.4. Cadre administratif de l'instruction

Les activités concernant la fabrication des plaques isolantes en polystyrène expansé sont soumises au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées. En conséquence, la société INNOLATION SAS a déposé auprès des services de la préfecture du Loiret, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.512-14 du code de l'environnement.

1.5. Maîtrise de l'urbanisation

L'étude de dangers figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les effets thermiques identifiés dans le cadre de l'analyse des scénarii d'accident restent confinés à l'intérieur du site.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 15 mai 2013 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que « Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

2.2. Enquête publique

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société INNOLATION SAS. L'enquête s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2013 inclus, dans les communes d'Amilly et de Saint Germain des Prés. Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

2.3. Avis du commissaire-enquêteur

Dans son rapport du 24 juillet 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société INNOLATION SAS. Il précise que, lors de la mise en oeuvre de ce projet, une attention toute particulière sera portée au respect des engagements pris dans ce dossier pour ce qui concerne l'adaptation des bâtiments existants à la nouvelle activité industrielle projetée. Un accent sera mis sur la formation et l'information des agents qui assureront la mise en oeuvre des éléments qui entrent dans la composition du produit fini avec en particulier la gestion des résidus de matériaux.

2.4. Avis des conseils municipaux

Aucune délibération des conseils municipaux des communes d'Amilly et de Saint Germain des Prés n'a été transmise à la date du présent rapport au service de l'inspection pour ce projet.

2.5. Avis de madame la sous-préfète de Montargis

Par courrier du 13 août 2013, madame la sous-préfète de Montargis a émis un avis favorable à la demande présentée par la société INNOLATION sous réserve du respect des prescriptions indiquées par les services consultés.

2.6. Avis des services consultés

2.6.1. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Par courrier en date du 29 avril 2013, l'institut national de l'origine et de la qualité a indiqué que la commune d'Amilly est située dans l'aire géographique des IGP «Val de Loire», «Volailles du Gâtinais» et «Volailles de l'Orléanais». Après examen du dossier cité en référence, je vous informe que l'activité projetée n'a aucune incidence sur les IGP concernées et que l'INAO n'a en conséquence, aucune objection à formuler à son encontre.

2.6.2. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courrier en date du 29 avril 2013, la direction régionale des affaires culturelles a fait savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques et rappelle toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

2.6.3. Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courrier du 29 avril 2013, l'agence régionale de santé a formulé les observations suivantes :

«1. Impacts potentiels sur les ressources en eau d'alimentation humaine et les eaux de loisirs : L'exploitant a pris en compte les impacts potentiels sur les eaux d'alimentation. Le site est en-dehors de tout périmètre de protection des captages destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine. Il n'existe pas de forage interne au site. A noter la présence d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures totaux sur deux zones du site. Le diagnostic réalisé ne met pas en évidence d'impact sur les eaux souterraines. Le respect des restrictions d'usage entre parties (RUP) permettra de maintenir cette absence d'impact potentiel. Le projet ne présente pas d'enjeu important pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

2. Analyse des effets sur la santé : L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. L'exploitant retient les émissions atmosphériques de styrène, pentane et dioxyde d'azote comme représentatives des dangers liés à l'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées. Il convient toutefois de s'abstenir d'utiliser une valeur toxicologique de référence construite pour une exposition aiguë (quelques heures) pour caractériser un risque chronique. En l'absence de VTR «chronique», le calcul ne doit pas être mené.

3. Conclusion : L'exploitation ne présente pas d'enjeu important pour la santé des populations.»

2.6.4. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 21 mai 2013, le service départemental d'incendie et de secours a formulé les observations suivantes :

«1. Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder au projet et à la réserve incendie par une voie carrossable répondant aux préconisations édictées par le SDIS.

2. S'assurer que la fosse de rétention des eaux d'extinction ne communique pas directement avec le réseau public ou prendre les mesures nécessaires afin d'installer une vanne d'isolement.

3. Transmettre au SDIS l'étude prouvant le non effondrement en chaîne des cellules avec les mesures constructives qui seront mises en oeuvre dans le cadre de la rénovation du bâtiment.

4. Tenir informé le SDIS du passage d'exploitation de la phase 1 à la phase 2 avec l'augmentation du volume associé.

Observations : Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention, il est demandé de transmettre au Service Prévision, un jeu de plans, les plans d'évacuation et/ou d'intervention s'ils existent et les documents techniques nécessaires relatifs à l'ensemble des dispositifs concourant à la sécurité.

Sous réserve du respect des dispositions mentionnées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un avis favorable au dossier d'autorisation présenté.»

2.7. Réponses apportées par le pétitionnaire

Par courriel du 19 juin 2013, le pétitionnaire a transmis au service départemental d'incendie et de secours le plan de masse avec localisation des entrées pour les engins de secours et de la réserve incendie, une notice relative au non effondrement en chaîne des cellules. Par ailleurs, il précise qu'après contrôle visuel du sous-sol, il n'existe aucune connexion avec les réseaux eaux pluviales et eaux usées communaux. Il s'engage à communiquer la période à laquelle il passera dans la deuxième phase d'exploitation, le cas échéant et que les plans et données techniques seront adressés au SDIS dès qu'ils seront finalisés, à l'issue de la construction et dans tous les cas avant la mise en exploitation de l'établissement.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. Eau

Provenant du réseau d'adduction publique, l'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires à raison de 700 m³/an et pour les besoins industriels (vapeur, pompe à vide à recyclage intégral, remplissage des accumulateurs et tour aéroréfrigérante) à raison d'environ 26.500 m³/an.

Afin d'éviter tout retour d'eau polluée, l'arrivée d'alimentation en eau potable est équipée d'un disconnecteur

Avant d'être utilisée pour les besoins de fabrication et de production de vapeur, l'eau fera l'objet d'un traitement par osmose inverse.

Les eaux domestiques et les eaux industrielles (condensats, purges des chaudières, des accumulateurs vapeur, de l'osmose inverse, du ballon d'air comprimé et de la tour aéroréfrigérante) seront rejetées en deux points au réseau communal « eaux usées », rue du Maréchal Juin, pour être ensuite traitées par la station d'épuration d'Amilly, avant rejet dans la rivière Le Loing. Chaque point de rejet sera équipé d'une vanne de barrage. Les eaux industrielles rejetées, représentant un volume de 51 m³

par jour, seront principalement les purges de la chaudière « vapeur », des accumulateurs vapeurs et de l'osmose inverse ainsi que les condensats du poste d'expansion, des aérothermes et des presses de moulage.

L'exploitant a demandé à l'agglomération montargoise une autorisation de déversement des eaux industrielles dans le réseau communal « eaux usées ». Celle-ci a été signée le 15 avril 2013.

La qualité des effluents industriels, estimée à partir des résultats d'analyses réalisées sur d'autres sites est la suivante :

Paramètres	Concentrations en mg/l
DCO	110
DBO ₅	10
MES	50
NTK	25
Phosphore Total	5
Température	26°C

Dès le démarrage des activités du site, une analyse sera effectuée afin de qualifier plus précisément les effluents industriels rejetés au réseau communal « eaux usées ».

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées en cinq points au réseau communal « eaux pluviales », 4 points rue du Maréchal Juin et un point rue Saint Gabriel. Chaque point de rejet sera équipé d'une vanne de barrage. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par quatre séparateurs d'hydrocarbures d'un débit de 12 l/s, 70 l/s, 20 l/s et 50 l/s.

3.1.2. Air

Les émissions atmosphériques générées par le fonctionnement de la société INNOLATION SAS seront liées principalement au fonctionnement des deux chaudières et au procédé de fabrication des plaques isolantes.

Les installations de combustion d'une puissance totale de 4,1MW fonctionnent au gaz de ville, les émissions d'oxydes d'azote seront contrôlées tous les trois ans.

Les polluants émis par le procédé de fabrication des plaques isolantes sont des composés organiques volatils (pentane et styrène) et de la vapeur d'eau. Le poste le plus émetteur de composés organiques volatils sera celui de l'expansion, celui-ci sera capoté, les composés organiques volatils émis seront rejetés à l'atmosphère par deux cheminées débouchant en toiture.

Le polystyrène expansible contiendra au maximum 5% en masse de pentane. Une étude a été réalisée afin de déterminer les émissions de pentane liées aux différentes étapes de fabrication. Sur la base d'une production de 500.000 m³ par an avec une moyenne de 25 tonnes par jour et de 312 jours, les émissions de pentane seront les suivantes :

Postes émetteurs	Emissions de pentane (t/an)	Flux de pentane (kg/h)
Expansion	187,5	49,9
Maturation	7,8	2,1
Moulage	85,9	22,9
Stockage des blocs	15,6	4,2
Découpe	7,8	2,1

L'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié n'impose pas de valeur limite de concentration en fonction du flux horaire émis en composés organiques volatils pour les activités relevant de la fabrication de polystyrène expansé. Néanmoins, le paragraphe 32 de l'article 30 de l'arrêté ministériel précité stipule : « L'exploitant met en oeuvre des procédures visant à réduire les émissions de composés organiques volatils de son installation comprenant notamment :

- l'utilisation de matières premières contenant au plus 4% de composés organiques volatils en masse lorsque la possibilité technique existe,
- le recyclage intégral des chutes de découpe,
- l'incorporation optimale de matériaux usagés dans les matières premières,
- la captation et le traitement des émissions lorsque la possibilité technique existe, notamment sur les postes d'expansion. »

Il n'existe pas actuellement de matière première contenant au plus 4% de pentane sur le marché. Toutes les chutes de fabrication (atelier de découpe) seront réutilisées en tant que matière première. Les chutes seront broyées, dépoussiérées et réintégrées en tant que matière première au niveau du moule à blocs. L'incorporation des chutes de fabrication représenteront 10% de la matière première utilisée.

Le projet d'arrêté préfectoral impose le respect des prescriptions du paragraphe 32 de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ainsi que le suivi trimestriel des émissions de composés organiques volatils rejetés à l'atmosphère. Ce suivi sera estimé à partir de la quantité de matières premières utilisées, du pourcentage de pentane et du nombre d'heures de fonctionnement de l'établissement. Un bilan annuel sera transmis à l'inspection des installations classées.

Les émissions de styrène provenant des opérations d'expansion et de moulage ont été estimées à 2,9 tonnes par an sur la base de 312 jours de production. Des poussières seront émises par la découpe des blocs et l'usinage des blocs après découpe. Ces poussières seront dirigées vers un compacteur et éliminées en tant que de déchets, sous forme de briquettes.

3.1.3. Gestion des déchets

Les principaux déchets générés par les activités du site seront les suivants :

- les poussières de PSE (120 tonnes par an),
- les emballages papier/carton (175 m³ par an),
- les emballages en matière plastique (30 tonnes par an),
- les emballages en bois (5 tonnes par an),
- les déchets ménagers (3 tonnes par an),
- des huiles hydrauliques (1830 litres par an).

L'ensemble des déchets sera trié, collecté et éliminé vers des filières agréées.

3.1.4. Le bruit

Le voisinage du site est constitué :

- au nord, par les services techniques municipaux,
- à l'ouest, par les sociétés MIC et Stallargène,
- au sud, par des entrepôts et la société Demospec,
- à l'est, par la société Amilly Accouvage.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées, en période de jour et en période de nuit, en cinq points en limite de propriété (points 1 à 5) et en point en ZER (habitation). Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Mesures diurnes (en dB(A))	Mesures nocturnes (en dB(A))
Point 1 (limite nord du site)	55,8	50,2
Point 2 (limite ouest du site)	57,3	55,8
Point 3 (limite sud-ouest du site)	55,2	49
Point 4 (limite sud du site)	57,5	50,8
Point 5 (limite nord du site)	55,7	51,6
Point 6 (habitation)	53,3	42

L'article 6.2.2. du projet d'arrêté prescrit des valeurs limites d'émergence au niveau des zones à émergences réglementées. L'article 6.2.3. du projet d'arrêté prescrit des valeurs limites de bruit admissibles en limite de propriété.

3.1.5. Le trafic

Le trafic généré par les activités du site a été estimé à 30 véhicules légers par jour et 39 poids lourds par jour. Le trafic poids lourds représentera environ 9% du trafic poids lourds de la zone industrielle. Les livraisons se feront par la rue Saint Gabriel et les expéditions par la rue du Maréchal Juin. Des consignes seront données aux chauffeurs des poids lourds afin que les véhicules ne traversent pas le centre de la commune d'Amilly pour rejoindre la zone industrielle.

3.1.6. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'exploitant indique que les dispositions des articles R 512-39-1 à R512-39-5 du Code de l'Environnement seront respectées et que l'usage futur du site proposé sera de type industriel.

3.1.7. Impact sur la santé

L'étude d'impact sanitaire conclut que les risques chroniques dus au fonctionnement de l'établissement sont acceptables pour les populations potentiellement exposées.

3.1.8. Risques

Le principal risque généré par les activités du site est celui de l'incendie. Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, six scénarios ont été étudiés : incendies du stockage des matières premières, du stockage des produits en cours de maturation, des stockages des blocs avant découpe et des stockages des produits finis. Les résultats de tous les scénarios d'incendie montrent que les flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété du site et qu'il n'y a pas d'effets dominos sur les autres installations du site présentant un potentiel de dangers.

Les besoins en eau d'extinction du site ont été calculés à 990 m³ pour un incendie de 3 heures. Deux poteaux d'incendie situés rue du Maréchal Juin à 12 mètres et 102 mètres du site de la société INNOLATION, disposent d'un débit respectif de 102 m³/h et de 104 m³/h et permettent d'assurer 618 m³ des besoins en eau. Les besoins en eau complémentaires seront assurés par la réserve d'eau d'un volume de 1000 m³ appartenant à la société HUTCHINSON située à 285 mètres rue Saint Gabriel. Une convention entre les deux sociétés concernant l'accès et l'utilisation de cette réserve a été signée le 28 août 2013.

Les moyens de lutte seront complétés par des extincteurs, des robinets d'incendie armés et de détections d'incendie dans le local production-expansion, dans le local stabilisation-maturation, dans les deux stockages des blocs avant découpe, dans le local de découpe, dans les deux locaux de stockage des produits finis, dans le local expédition et dans les locaux administratifs.

Le volume des eaux d'extinction à confiner sur le site a été calculé à 1451 m³. Le confinement de ces eaux sera assuré par le sous-sol étanche du bâtiment existant d'un volume de 1800 m³. Afin de contenir les eaux d'extinction sur le site en cas de sinistre, les vannes de barrage équipant les deux points de rejet des eaux domestiques et industrielles ainsi que les vannes de barrage équipant les cinq points de rejet des eaux pluviales seront fermées.

Par ailleurs, les dispositions constructives suivantes mentionnées sur le plan joint au présent rapport, seront mises en place au niveau :

- du local chaufferie (secteur 2) : mise en place d'un mur REI 120 entre le stockage des blocs avant découpe (secteur 5) et le local production-expansion (secteur 3),
- du local production-expansion (secteur 3) : mise en place d'un mur REI 120 entre le local chaufferie (secteur 2), le local stabilisation-maturation (secteur 4) et le stockage des blocs avant découpe (secteur 5),
- du local stabilisation-maturation (secteur 4) : mise en place d'un mur REI 120 entre les locaux administratifs (secteur 11), le local production-expansion (secteur 3), le stockage des blocs avant découpe (secteur 5) et le local de découpe (secteur 7),
- du stockage des blocs avant découpe (secteur 5) : mise en place d'un mur REI 120 entre le local chaufferie (secteur 2), le local production-expansion (secteur 3), le local stabilisation-maturation (secteur 4), le stockage des blocs avant découpe (secteur 6) et le local de découpe (secteur 7),
- du stockage des blocs avant découpe (secteur 6) : mise en place d'un mur REI 120 entre le stockage des blocs avant découpe (secteur 5), le local de stockage des produits finis (secteur 8) et le local de découpe (secteur 7),
- du local de découpe (secteur 7) : mise en place d'un mur REI 120 entre les locaux administratifs (secteur 11), les stockages des blocs avant découpe (secteurs 5 et 6), le local stabilisation-maturation (secteur 4) et les locaux de stockage des produits finis (secteurs 8 et 9),
- du local de stockage des produits finis (secteur 8) : mise en place d'un mur REI 120 entre le local de découpe (secteur 7), le stockage des blocs avant découpe (secteur 6) et le local de stockage des produits finis (secteur 9),
- du local de stockage des produits finis (secteur 9) : mise en place d'un mur REI 120 entre le local de découpe (secteur 7) et le stockage des blocs avant découpe (secteur 5),
- des locaux administratifs (secteur 11) : mise en place d'un mur REI 120 entre le local de découpe (secteur 7) et le local stabilisation-maturation (secteur 4).

Pendant la phase 1 de production, le mure REI 120 ne sera pas construit entre les secteurs 6 (stockage des blocs avant découpe) et 8 (stockage des produits finis). Il y aura une zone vide de 70 mètres environ entre les secteurs 5 (stockage des blocs avant découpe) et 9 (local de stockage des produits finis). Le mur d'isolement avec le secteur 7 (local de découpe) sera réalisé dès la première phase.

4. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRETE EN RELATION AVEC LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la mise en place des vannes de barrage équipant les deux points de rejets des eaux domestiques et industrielles ainsi que des vannes de barrage équipant les cinq points de rejets des eaux pluviales avant le début d'exploitation (article 4.2.4.2. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral),
- l'aménagement des voies-engins avant le début d'exploitation (article 7.3.1.2. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)
- la mise en place des dispositions constructives (sauf le mur REI 120 entre les secteurs 6 et 8) avant le début d'exploitation (article 7.3.2.1. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)
- aménagement d'une zone vide de 70 mètres entre les secteurs 5 et 9 au démarrage de la phase 1
- l'aménagement et la mise en place des dispositions constructives des secteurs 6 et 8 avant le démarrage de la seconde phase (article 7.3.2.1. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)
- réalisation de l'installation des dispositifs de protection et de la mise en place des mesures de prévention par un organisme compétent avant le début d'exploitation (article 7.3.5 et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)
- l'analyse des effluents industriels : un mois à compter du début de l'exploitation du site (article 9.2.2. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)
- la réalisation des mesures de niveaux sonores dans un délai de trois mois à compter du début de l'exploitation du site (article 9.2.4.1. et titre 10 du projet d'arrêté préfectoral)

5. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION ET CONCLUSIONS

L'ensemble des remarques et observations formulées par le service départemental d'incendie et de secours consulté dans le cadre de l'instruction du dossier a été pris en compte par la société INNOLATION SAS et fait l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté préfectoral soumis à l'avis des membres du CODERST. Le commissaire-enquêteur et les services de l'état consultés sur ce dossier ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement et considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société INNOLATION SAS sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Elle propose donc aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de considérer favorablement cette demande.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 29 Août 2013

Pour le directeur,

Signé